

CERTIFICAT D'APTITUDE MUSIQUE

ACCÈS À LA FORMATION

La formation est ouverte aux disciplines suivantes :
(selon les termes de l'arrêté du 29 juillet 2016)

- Enseignement instrumental ou vocal :
 - domaines :
 - classique à contemporain (options : instruments concernés, voix)
 - musique ancienne (options : instruments concernés, voix)
 - jazz et musiques improvisées (options : instruments concernés, voix)
 - musiques actuelles amplifiées ((options : instruments concernés, voix)
- Culture musicale,
- Écriture,
- Création musicale contemporaine (options : composition instrumentale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, musique mixte),
- Enseignement de l'accompagnement (option : instrumental ou vocal),
- Direction d'ensembles (option : ensembles vocaux).

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Extrait de l'arrêté du 29 juillet 2016 :

I. L'accès à la formation initiale au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée, ouvert aux candidats justifiant des deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

L'accès à la formation est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les candidats sont dispensés des épreuves d'admissibilité lorsqu'ils sont admis à suivre ou à poursuivre, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Admissibilité

Pour l'ensemble des disciplines, l'admissibilité se fait sur la base :

- d'un curriculum vitae détaillé, permettant de mettre en avant le parcours artistique du candidat et l'étendue de ses pratiques musicales (envoyé au format pdf au moment de l'inscription) ;
- d'une épreuve musicale (20 à 25 minutes, détaillée ci-dessous selon les disciplines) ;
- d'une présentation orale (5 à 10 minutes, détaillée ci-dessous selon les disciplines).

DISCIPLINES INSTRUMENTALES OU VOCALES

- **Domaine classique à contemporain**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Une interprétation instrumentale ou vocale :

Le candidat propose au moment de l'inscription un programme varié de 30 minutes minimum, dont une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble constitué par le candidat.

À partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 à 25 minutes de programme environ.

B. Une présentation orale :

Les candidats présentent oralement les choix d'interprétation qui les ont guidés dans leur travail (histoire de l'interprétation, cohérence formelle, conception compositionnelle...).

Présentation globale de 5 minutes environ.

- **Domaine musique ancienne**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Une réalisation instrumentale ou vocale :

Le candidat propose au moment de l'inscription un programme varié de 30 minutes minimum, comprenant au moins trois œuvres de style et d'époque différents.

Pour une partie du programme, le candidat doit se présenter au sein d'un ensemble instrumental ou vocal de 3 à 5 personnes, constitué par lui-même. Pour les instruments dont le rôle peut être celui de la basse continue, une des pièces proposées devra illustrer cette compétence.

À partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 à 25 minutes de programme environ.

B. Une épreuve orale :

Les candidats présentent oralement les choix d'interprétation qui les ont guidés dans leur travail (histoire de l'interprétation, cohérence formelle, conception de l'écriture...).

Présentation globale de 5 minutes environ.

- **Domaine jazz et musiques improvisées**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Le candidat propose un dossier regroupant un ensemble significatif et varié de son parcours musical (partitions et enregistrements de standards, morceaux composés après 2000, compositions personnelles [avec score en ut], orchestrations [idem]...).

Il est demandé aux candidats de fournir au moment de l'inscription un lien vers une plateforme numérique (site, serveur, dropbox, ... pas de lien *wetransfer* ou de lien temporaire équivalent) par laquelle le jury peut avoir accès à ces documents. Le candidat pourra alimenter cette plateforme jusqu'à un mois avant les épreuves d'admissibilité.

B. Une interprétation instrumentale ou vocale :

- sur un programme d'une trentaine de minutes élaboré par le candidat, mais devant comporter *a minima* des standards de jazz de 1917 à aujourd'hui, des compositions d'après 2000, des compositions personnelles, le jury demandera à entendre une vingtaine de minutes.

Une partie au moins de la prestation doit se faire en groupe ; le candidat doit venir avec ses musiciens.

- une exécution instrumentale ou vocale accompagnée par une section rythmique invitée par le CNSMDL (piano, basse, batterie)
- une improvisation libre en solo (durée 2 à 5 minutes)

C. Une épreuve théorique d'harmonisation/arrangement, avec mise en loge (avec piano à disposition – 3 heures)

D. Un exposé oral (5 minutes environ) dans lequel le candidat revient sur ses choix musicaux.

- **Domaine : musiques actuelles amplifiées**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Le candidat propose un dossier informatique regroupant un ensemble significatif et varié de son parcours musical ; il fournit au moment de l'inscription un lien vers une plateforme numérique (site, serveur, dropbox, ... pas de lien *wetransfer* ou de lien temporaire équivalent) par laquelle le jury peut

avoir accès à ces documents ; le candidat pourra alimenter cette plateforme jusqu'à 1 mois avant les épreuves d'admissibilité.

B. Une prestation musicale de 30 minutes comprenant :

- un projet personnel de création ;
- la reprise d'une pièce de musiques actuelles amplifiées ;
- une réappropriation, au départ de musique appartenant à une esthétique différente de celle du candidat.

Les supports pour la reprise et la réappropriation sont laissés au libre choix du candidat.

Le candidat doit proposer une situation de groupe sur au moins un moment musical ; il vient avec ses musiciens.

Sur ce programme, le jury demandera à entendre 20 à 25 minutes de musique.

C. Une épreuve orale (10 minutes environ) durant laquelle le candidat revient sur les choix de ce qu'il a présenté (musicaux, techniques, de groupe, ...) ; il revient également sur quelques moments clefs de son parcours artistique.

- **Discipline : culture musicale**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Les candidats présentent un dossier comprenant : un résumé succinct de travaux (publications de type articles, notes de programme, travaux universitaires de tout ordre) permettant de faire émerger une recherche propre au candidat, qu'elle porte sur un champ esthétique, pédagogique, analytique, sociologique ...

B. Une mise en loge de deux heures : analyse d'une œuvre donnée, avec écoute et partition. L'esthétique peut aller du XVII^e siècle au XXI^e siècle, toucher à de la musique vocale et instrumentale. Les candidats disposent de dix minutes pour en présenter les principaux enjeux au jury.

C. Une épreuve orale : le candidat dispose de 20 minutes pour présenter une conférence que le jury choisit parmi un ensemble de 5 sujets variés, proposés par le candidat, dont les intitulés sont transmis au moment de l'inscription du candidat. Le candidat est libre de définir le cadre (documents et/ou partition) et le mode de présentation.

- **Discipline : écriture**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Les candidats présentent un dossier comportant :

Un ensemble significatif d'œuvres pour instrument solo, pour la voix, pour ensemble et pour orchestre symphonique, sous forme de partitions (PDF) et éventuellement d'enregistrements ; Il est demandé aux candidats de fournir au moment de l'inscription un lien vers une plateforme numérique (site, serveur, dropbox, ... pas de lien de type *we transfer* ou de lien temporaire équivalent) par laquelle le jury peut avoir accès à ces documents. Le candidat pourra alimenter la plateforme constituée jusqu'à un mois avant l'admissibilité.

B. Une épreuve se déroulant sur deux jours :

- une mise en loge de 10 heures (avec piano) : composition d'une pièce brève pour piano, à partir de motifs donnés (propositions, incises) ;
- une épreuve orale d'une vingtaine de minutes : le candidat présente les enjeux de la pièce écrite durant la mise en loge. Un piano sera mis à sa disposition pour illustrer des séquences significatives de son travail d'écriture.

- **Discipline : création musicale contemporaine**

Composition musicale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, musique mixte.

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Le candidat présente un dossier regroupant un ensemble significatif de partitions et/ou d'enregistrements.

Il est demandé aux candidats de fournir au moment de l'inscription un lien vers une plateforme numérique (site, serveur, dropbox,... pas de lien de type *wetransfer* ou de lien temporaire équivalent) par laquelle le jury peut avoir accès à ces documents. Le candidat pourra alimenter jusqu'à un mois avant le concours la plateforme en question.

B. Une mise en loge de deux heures : analyse d'une partition du XX^e ou XXI^e siècle avec partition et écoute.

- C. Une épreuve orale d'une vingtaine de minutes ; le candidat présente au jury
- les enjeux de la pièce analysée durant la mise en loge : forme, langage, orchestration, esthétique, etc.
 - l'une de ses compositions présente dans son dossier.
Un piano est mis à sa disposition.

• **Discipline : enseignement de l'accompagnement vocal et instrumental**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Une interprétation instrumentale : le candidat propose un programme d'une trentaine de minutes, dont chaque pièce présente un contexte stylistique différent ; il se présente à l'épreuve avec le musicien qu'il accompagne. À partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

B. Une réduction d'orchestre dont le candidat aura pris connaissance dix jours avant la date des épreuves sur le site internet : <http://www.cnsmdl-lyon.fr/>

C. Un déchiffrage avec instrumentiste ou chanteur invités par le CNSMDL (5 minutes de préparation avec piano)

D. Une épreuve orale, pendant laquelle le candidat présente les choix techniques et interprétatifs qu'il a fait pour sa réduction ou dans son programme (5 minutes environ).

• **Discipline : direction d'ensembles, option ensembles vocaux**

Les épreuves comportent, outre le CV :

A. Un temps de travail de 25 minutes environ avec un chœur invité par le CNSMDL (chœur amateur de très bon niveau). Six semaines avant les épreuves d'admissibilité, le candidat aura accès via le site du CNSMDL à 6 œuvres de style varié appartenant au répertoire du chœur. Au moment des épreuves, le jury choisit 2 de ces pièces ou extraits, le candidat doit alors proposer :

- le filage d'une de ces pièces (5 minutes environ) ;
- un travail approfondi sur l'autre pièce.

B. Le candidat présente oralement les choix d'interprétation et de travail qu'il a pris avec le chœur. Il revient sur les axes à développer (5 minutes environ).

Admission

Les candidats admissibles seront convoqués suite à la publication des résultats.

Les épreuves d'admission consistent en :

Deux écrits :

- **culture musicale** (3 heures)
Le sujet proposé permet de sonder la capacité d'analyser un extrait musical, de commenter les enjeux d'une interprétation (contexte historique, social, choix esthétiques) et plus globalement de faire état d'une culture musicale dans son domaine de référence (note sur 20, coef. 1).
- **sciences de l'éducation** (4 heures)
Le sujet proposé permet de vérifier les qualités de formalisation, l'appétence vis-à-vis des sciences humaines, la capacité à analyser des situations d'enseignement, à s'appuyer sur des repères dans le domaine éducatif artistique ou général (Note sur 20, coef. 1).

Un entretien :

- (30 minutes). Il consiste :
 - en un temps de présentation par le candidat de son parcours (10 minutes maximum),
 - un dialogue avec le jury autour des sujets de recherche proposés dans le dossier d'inscription et d'une façon plus générale sur son désir d'enseigner (20 minutes).
(note sur 20, coef. 2).